

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

M-PRINT TryIn

UFI: W8VT-NN4Q-6P1F-CUD7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Material for the manufacture of dental medical devices.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Merz Dental GmbH	
Rue:	Kieferweg 1	
Lieu:	D-24321 Luetjenburg (GERMANY)	
Téléphone:	+49-(0)4381-403-0	Téléfax: +49-(0)4381-403-100
E-mail:	info@merz-dental.de	
Interlocuteur:	Dipl. Chem Dr. Thomas Panther	Téléphone: +49-(0)4381-403-448
E-mail:	Thomas.Panther@merz-dental.de	
Internet:	www.merz-dental.de	
Service responsable:	Qualitaetssicherung (Quality Assurance)	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49-(0)551-19240 (Giftinformationszentrum-Nord, Göttingen) 24h / 7d**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Diméthacrylate de diuréthane aliphatique
diméthacrylate d'éthylène
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
acrylate de [[(butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle
éthyl phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate
stabilisateur
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Mention Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 2 de 14

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Risque de polymérisation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique			50 - < 100 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
97-90-5	diméthacrylate d'éthylène			5 - < 50 %
	202-617-2	607-114-00-5		
	Skin Sens. 1, STOT SE 3; H317 H335			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			5 - < 50 %
	248-666-3			
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
63225-53-6	acrylate de [[(butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle			1 - < 5 %
	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 2; H332 H317 H411			
84434-11-7	éthyl phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate			1 - < 5 %
	282-810-6			
	Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H317 H411			
52408-84-1	Triacrylate de glycerol proxylè			0,1 - < 1 %
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine			0,1 - < 1 %
	423-340-5	015-189-00-5		
	Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 4; H317 H413			
131-57-7	Oxybenzone			0,1 - < 1 %
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 3 de 14

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
		Diméthacrylate de diuréthane aliphatique	50 - < 100 %
		par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
97-90-5	202-617-2	diméthacrylate d'éthylène	5 - < 50 %
		par voie orale: DL50 = 8700 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 10 - 100	
27813-02-1	248-666-3	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	5 - < 50 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 11200 mg/kg	
63225-53-6		acrylate de [[[butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle	1 - < 5 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
84434-11-7	282-810-6	éthyl phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = no mortality mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >=2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
162881-26-7	423-340-5	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
131-57-7		Oxybenzone	0,1 - < 1 %
		par voie orale: DL50 = 12800 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 4 de 14

part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le nettoyage**

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Photosensibilité (Sensibilité photo)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Photosensibilité (Sensibilité photo) Conserver le récipient bien fermé. La chaleur (>30°C) et la lumière UV doivent être évitées afin de prévenir une polymérisation spontanée de type explosif accompagnée d'une production de chaleur. aucune Radiations UV/rayonnement solaire. Polymérisation exothermique possible si chauffé, exposé à l'air ou au soleil ou après ajout d'initiateurs à radicaux libres. Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	
150-76-5	4-Méthoxyphénol	-	5		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 5 de 14

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,7 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide
Couleur:

Point de fusion/point de congélation:
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition
et intervalle d'ébullition:
Inflammabilité:
Point d'éclair:
Température d'auto-inflammation:
Solubilité dans d'autres solvants
non déterminé

Testé selon la méthode
non déterminé
258 °C EEC A.2 / table 2.6.4
non applicable
132 °C ASTM D 7094:2018-02
non déterminé

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 6 de 14

Coefficient de partage n-octanol/eau:

non déterminé

Densité:

1,093 g/cm³ DIN 51757:2011-01

Densité de vapeur relative:

non déterminé

Caractéristiques des particules:

non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:

0

Information supplémentaire

Viscosité, cinématique : 1200 ± 150 mPas ISO 3219

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation exothermique a lieu en présence de produits émettant des radicaux (ex. peroxydes, persulfates), de substances réductrices ou oxydantes et/ou de métaux lourds ainsi que d'autres initiateurs de polymérisation et de méthacrylates de polyméthyle (poudre de polymère).

10.4. Conditions à éviter

Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 7 de 14

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat par voie orale	REACH Dossier	OCDE 401
97-90-5	diméthacrylate d'éthylène				
	orale	DL50 8700 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	FDA (1959)
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol				
	orale	DL50 11200 mg/kg	Rat	Fournisseur	-
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Fournisseur	-
63225-53-6	acrylate de [[(butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat par voie orale	Lieferant	OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rabbit par voie orale	Lieferant	OCDE 402
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
84434-11-7	éthyl phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	rat (male / female)	study report 1982	OECD 401
	cutanée	DL50 >=2000 mg/kg	rat (male / female)	study report 2013	OECD 402
	inhalation vapeur	CL50 no mortality mg/l	rat (male / female)	study report 1982	OECD 403
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Fournisseur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Fournisseur	OCDE 402
131-57-7	Oxybenzone				
	orale	DL50 12800 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OCDE 401

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Diméthacrylate de diuréthane aliphatique; diméthacrylate d'éthylène; Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol; acrylate de [[(butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle; éthyl phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate; Triacrylate de glycerol proxylé; oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine; méquinol; 4-méthoxyphénol; éther monométhyle de l'hydroquinone)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 8 de 14

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryInn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 9 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,715	96 h	Tête de boule	EpiSuite QSAR tool Relation quantitative structure-activité (RQSA)
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 0,68	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Dossier OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1,2	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Dossier OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 0,21	3 d	Desmodesmus subspicatus	REACH Dossier OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 1,2	2 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	REACH Dossier OCDE 202
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	493 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée) 48h	Fournisseur
63225-53-6	acrylate de [[[butylamino]carbonyl]oxy]-2 éthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	3348	96 h	Tête de boule	EpiSuite QSAR tool Relation quantitative structure-activité (RQSA)
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,294		Pseudokirchneriella subcapitata s.	EpiSuite QSAR tool Relation quantitative structure-activité (RQSA)
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	7306	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	EpiSuite QSAR tool Relation quantitative structure-activité (RQSA)
84434-11-7	éthyl phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>=1,89	96 h	Danio rerio	study report 2013 OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,239	72 h	Desmodesmus subspicatus	study report 2013 OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	2,26	48 h	Daphnia magna	study report 2014 OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>=1,29	4 d	Danio rerio	study report 2013 OECD 203
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	>1000	3 h	activated sludge, domestic	study report 2003 OECD 209
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 0,09	96 h	Danio rerio	Fournisseur
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	> 0,0081			Fournisseur OCDE 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 100			Fournisseur OCDE 209
131-57-7	Oxybenzone					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,47	72 h		ECHA Dossier

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 10 de 14

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance	Valeur	d	Source
	Méthode			
	Évaluation			
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique			
	OECD 301 B	22 %	28	REACH Dossier
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
97-90-5	diméthacrylate d'éthylène			
	OECD 301 F, GLP	69 %	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
84434-11-7	éthyl phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate			
	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability)	< 10%	28	study report 2003
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine			
	OCDE 301B	1%	29	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique	4,69
97-90-5	diméthacrylate d'éthylène	2,4
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	0,97
63225-53-6	acrylate de [[[butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle	1.82
162881-26-7	oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	5,8

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	Diméthacrylate de diuréthane aliphatique	24,41	n/n	EpiSuite QSAR tool
97-90-5	diméthacrylate d'éthylène	13,32	n.n.	EPIWIN Tool
63225-53-6	acrylate de [[[butylamino)carbonyl]oxy]-2 éthyle	7,325	n/n	EpiSuite QSAR tool
131-57-7	Oxybenzone	36 -158		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 27.03.2025

M-PRINT TryIn

Code du produit: TryInn

Page 11 de 14

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

070208 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; autres résidus de réaction et résidus de distillation; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

070208 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; autres résidus de réaction et résidus de distillation; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 12 de 14

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des
jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

3 - présente un très grave danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la
(les) section(s): 2,3,9.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 13 de 14

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CE/CEE: Communauté européenne/Communauté économique européenne
UE: Union européenne
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
Facteur M: Facteur de multiplication
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
DGR: Dangerous Goods Regulations
ICAO: International Civil Aviation Organization
TI: Technical Instructions
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
COV/VOC: composé organique volatil (volatile organic compound)
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Les principales références bibliographiques et sources de données

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)
ECHA

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

M-PRINT TryIn

Date de révision: 27.03.2025

Code du produit: TryInn

Page 14 de 14

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Werkstoff zur Herstellung dentaler Medizinprodukte	-	-	-	-	-	-	-	2

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)